

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION - TRAVAIL - JUSTICE

Décret n° 000065 /PR/PM  
portant attribution du secteur de la Prévention des  
Calamités Naturelles au Ministre de l'Environnement,  
du Développement Durable et de la Protection de la  
Nature

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 00001304/PR du 28 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

#### DECRETE :

Article premier : Le secteur de la Prévention des Calamités Naturelles est dévolu au Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature.

Article 2 : Les services relevant dudit secteur sont rattachés au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature.

Article 3 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le

18 JAN. 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat ;



EL HADI OMAR BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.



Jean EYEGHE NDONG